



## NOTICE D'INFORMATIONS

*Version Juillet 2022*

La taxe de séjour est collectée par les hébergeurs auprès de ses clients qui la reversent à la Commune.

Le montant est calculé de la façon suivante : *Nombre de personnes assujetties x durée du séjour x tarif en vigueur*

*Le produit de la taxe de séjour est obligatoirement affecté à des actions de promotion et développement touristique.*

### Les modalités en vigueur au 07 Avril 2021 :

1) La perception de la taxe de séjour s'effectue sur trois périodes de déclarations et de reversement :

- ☞ Période du **1<sup>er</sup> Janvier au 30 Avril** déclaration et reversement à effectuer avant le **15 Mai**,
- ☞ Période du **1<sup>er</sup> Mai au 31 Août**, déclaration et reversement à effectuer avant le **15 Septembre**.
- ☞ Période du **1<sup>er</sup> Septembre au 31 Décembre**, déclaration et reversement à effectuer avant le **15 Janvier**.

2) **A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, seuls les hébergements classés par un organisme agréé (classement administratif, attribution d'étoiles) sont considérés comme des hébergements classés.** Un hébergement ayant une labélisation avec des épis, clévacances, trident...ne pourra pas être assimilé à une structure classée (Plus d'équivalence de classement). Le tarif à appliquer est celui du classement administratif (en \*) correspondant.

3) **Modification des tarifs applicables pour les hébergements en attente de classement ou sans classement** (à l'exception des hébergements de plein air).

Le taux adopté (part départementale incluse), par le conseil municipal est de 5.5 % du coût de la nuitée sèche (hors TVA et prestations) dans la limite de 4.40€.

#### ➤ Exemples de calcul :

##### Exemple 1 :

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé dont la nuitée est à 100€ :

- Coût de la nuitée par personne :  $100\text{€}/4 = 25\text{€}$
- Taxe de séjour :  $5.5\% \times 25 = 1,37\text{€}$  (< 4.10€)
- Pour 4 personnes assujetties :  $TS = 4 \times 1,37\text{€} = 5,48\text{€}$  (par nuit)
- Pour un couple avec 2 enfants mineurs :  $TS = 2 \times 1,37\text{€} = 2,74\text{€}$  (par nuit)



**Exemple 2 :**

4 personnes séjournent dans un hébergement non classé, pendant deux nuits, ils ont réglé 1500€ pour leur séjour (hors taxes et prestations) :

- Coût de la nuitée par personne :  $(1500/4)/2$  nuits = 187.5€
- Taxe de séjour :  $5.5\% \times 187.5€ = 10.31€ (> 4.10€)$ , le tarif retenu sera donc 4.10€
- Pour 4 personnes assujetties : TS =  $4 \times 4.10 € = 16.40€$  par nuit, soit 32.80€ pour le séjour
- Pour un couple avec 2 enfants mineurs : TS =  $2 \times 4.10€ = 8.20€$  par nuit, soit 16.40€ pour le séjour

➤ **Tarifs en vigueur sur la Commune de Chamrousse depuis**  
**le 01 Janvier 2022 :**

Catégories d'hébergement	Tarif retenu
Palaces	4.40€
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	3.30€
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	2.53€
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	1.65€
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages vacances 4 et 5*	0.99€
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, chambres d'hôtes, village de vacances 1, 2 et 3*	0.88€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,66€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,22€

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le tarif applicable est fixé au taux de 5.5% , par personne et par nuitée (part départementale incluse)  
Ce montant est plafonné à 4.40€.



**Sont exonérés** (les nuitées doivent cependant être *déclarées et comptabilisées*) :

- **Les personnes de moins de 18 ans**
- **Les titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire communal.** Un justificatif sera demandé pour les prochaines déclarations.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou relogement temporaire
- Les personnes qui occupent les locaux dont le loyer est inférieur à 5€ par nuit et par personne.

**Obligations des logeurs :**

- **Afficher les tarifs** de la taxe de séjour et les faire figurer sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations.
- **Tenir un registre** précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération, sans éléments relatif à l'état civil.
- **Percevoir** la taxe de séjour aux tarifs en vigueur et la **verser** intégralement aux dates prévues par délibération.
- Effectuer une **déclaration** en mairie de l'état de la location (Cerfa 14004\*04, ou 13566\*03).
- Faire une **déclaration de début d'activité**, Cerfa P0i à transmettre au Greffe du tribunal de Commerce. Un numéro SIRET vous sera attribué.

Pour tout manquement à l'une de ces obligations, l'hébergeur encourt une amende de 4<sup>ème</sup> catégorie (montant de 750€ à 12500€ par infraction).

➤ **Collecte de la taxe de séjour par les plateformes d'intermédiation :**

La loi de finances 2017, en vigueur depuis le 01 Janvier 2019, prévoit la collecte de la taxe de séjour, sous certaines conditions par les plateformes d'intermédiations (Airbnb, booking, Gîte De France, Abritel..).

L'article L 2333-33 du CGCT précise les modalités : « La taxe de séjour est perçue sur les assujettis (...) par les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus et les professionnels qui, par voie électronique, assurent un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location et qui sont intermédiaires de paiement pour le compte de loueurs non professionnels.

La taxe est perçue avant le départ des assujettis alors même que, du consentement du logeur, de l'hôtelier, du propriétaire ou du principal locataire, le paiement du loyer est différé. »

Etant donné la réglementation en vigueur, *il est donc de la responsabilité des plateformes intermédiaires de paiement de collecter la taxe de séjour pour les hébergeurs non professionnels et de la reverser à la collectivité. Elles sont également responsables des tarifs et exonérations appliqués.*

➤ **Mise en place d'une plateforme pour effectuer vos déclarations :**

La plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour est accessible à l'adresse :

<https://chamrousse.taxesejour.fr/> L'identifiant est votre adresse email communiquée et le mot de passe doit être généré lors de la première connexion.

Vous pourrez alors effectuer les déclarations suivantes:

- Pour les nuitées louées en direct et pour lesquelles vous avez collecté la taxe de séjour
- Renseigner une période de non location



Revenir à l'administration

The screenshot shows the user interface of the Chamrousse tax portal. On the left is a navigation menu with options like 'TABLEAU DE BORD', 'MES HÉBERGEMENTS', 'MES DÉCLARATIONS', etc. The main content area is titled 'MES ACTIONS' and is divided into three sections: 'REGISTRE DES SÉJOURS' (with a 'registre ouvert' status and a 'J'ENREGISTRE MES SÉJOURS' button), 'DÉCLARATIONS' (with a 'déclaration manquante' status and a 'JE DÉCLARE' button), and 'RÈGLEMENTS' (with 'Aucun paiement effectué'). Below this is a section for 'HÉBERGEMENTS ACTIFS' showing a listing for 'HÉBERGEMENT XX' with a 5-star rating and a 'VOIR' button. At the bottom left, there is a 'UNE QUESTION' section with a 'CONTACTER' button.



Vous avez toujours la possibilité d'effectuer votre déclaration par papier, sur la plateforme ou sur simple demande.

**Modalités de reversement de la taxe de séjour :**

- Par CB directement sur la plateforme
- Par virement sur le compte ci-dessous :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé	Domiciliation		
10071	38000	00002001583		66	TPGRENOBLE		
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1380	0000	0020	0158	366	
Titulaire du compte :					BIC (Bank Identifier Code)		
TAXE SEJOUR MAIRIE DE CHAMROUSSE					TRPUFRP1		
REGIE DE RECETTES							
MAIRIE							
35 PLACE DES TROLLES							
38410 CHAMROUSSE							

**Contact gestionnaire de la taxe de séjour :**

BARBEY Caroline, 04.56.45.49.77

[chamrousse@taxesejour.fr](mailto:chamrousse@taxesejour.fr)

**Toute correspondance est à transmettre à :**

Mairie de Chamrousse

35 place des Trolles

38410 CHAMROUSSE